N° feuillet: D 213/2023



DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

<u>Date de convocation</u>: 24 novembre 2023

Date d'affichage: 24 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 12 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dixneuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

<u>Etaient présents</u>: Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés: Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent. Absents: Madame MILITON Audrey, Messieurs GUITTET

Absents: Madame MILITON Audrey, Messieurs GUITTET

Fabien et TOUZARD Michel

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

<u>DELIBERATION N°2023-11-03 : OBJET : URBANISME : ADOPTION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU 26 RUE SAINT MARTIN :</u>

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que lors de sa réunion du 4 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe a décidé, suite à la demande de la commune, de procéder à l'acquisition de la parcelle, sise 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, cadastrée AB n°89, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Suite à cette décision d'acquisition, la Commune a été destinataire de la part de

N° feuillet: D 214/2023

l'EPFL Mayenne-Sarthe d'une convention opérationnelle de portage et de mise à disposition qui prendra fin au 29 juillet 2030. Cette dernière définit :

- -les engagements des deux parties en vue de permettre la réalisation de création d'un accès à des parcelles urbanisables.
- -les conditions d'acquisition, de portage et de revente du bien acquis par l'EPFL.

Il propose au Conseil municipal de valider cette convention.

Il restera ensuite à souscrire une assurance pour location du bien à l'EPFL et à effectuer un état des lieux du bien suite à la signature chez le Notaire et a travaillé sur l'affectation souhaitée du bien et ses conditions. Le classement énergétique du bâtiment devrait permettre son occupation précaire jusqu'en 2029, sous réserve d'éventuel changement de réglementation.

Vu l'extrait de délibération n°2023-07-01 en date du 6 juillet 2023 relatif à l'acquisition d'un immeuble, sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Vu la décision favorable du Conseil d'administration de l'EPFL Mayenne-Sarthe de se porter acquéreur de l'immeuble, sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il approuve la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition du bien sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON et cadastré AB n°89, proposée par l'EPFL Mayenne-Sarthe, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 11 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20231129-2023-11-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage: 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance,

Nelly CABARET

